

**FORMULAIRE D'ADHESION VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
(POUR LE REGLEMENT DE LA FACTURE D'EAU)**

Entre (NOM-Prénom) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Abonné au service de l'eau, ci-après **dénommé le redevable**

Et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, représenté par le Président,  
Monsieur Jean-Bernard MANGIN

**Il est convenu ce qui suit :**

**1-DISPOSITIONS GENERALES :**

Les abonnés au service de l'eau peuvent régler leurs factures d'eau par différents moyens.

Ce formulaire est destiné aux redevables ayant opté pour le règlement par **prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.**

**2-FACTURATION :**

Les abonnés au service de l'eau du Syndicat des Eaux de Bulgnéville seront informés chaque semestre du montant de la facture d'eau à régler au Syndicat des Eaux. Le prélèvement sera effectué :

- Soit en 1 fois par semestre les 5 juin et 5 décembre.
- Soit en 3 fois par semestre les 5 juin, 5 août et 5 octobre pour le 1<sup>er</sup> semestre et les 5 décembre, 5 février et 5 avril pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

**3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du Syndicat des Eaux de Bulgnéville, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

#### **4-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'eau **est automatiquement reconduit chaque semestre.**

#### **5-PRELEVEMENT IMPAYES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance d'impayée sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Vittel.

#### **6-FIN DU CONTRAT**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer le Syndicat des Eaux de Bulgnéville par ***lettre simple 30 jours avant la prochaine émission d'une facture*** soit avant le 1<sup>er</sup> mars pour la facture du 1<sup>er</sup> semestre et avant le 1<sup>er</sup> septembre pour la facture du 2<sup>ème</sup> semestre.

#### **7-RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Syndicat des Eaux de Bulgnéville.

Toute contestation amiable est à adresser au Syndicat des Eaux de Bulgnéville. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivité Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €).

#### **8- CHOIX DU MODE DE PRELEVEMENT**

Je choisis le prélèvement en

- 1 fois par semestre \*
- 3 fois par semestre \*

\*Cocher la case correspondante

Le Président du SIE,

Bon pour accord de prélèvement,

A ....., le .....

Signature



**JOINDRE AU PRESENT CONTRAT LE MANDAT DE PRELEVEMENT COMPLETE  
ET SIGNE AINSI QU'UN RIB**

**FORMULAIRE D'ADHESION VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
(POUR LE REGLEMENT DE LA FACTURE D'EAU)**

Entre (NOM-Prénom) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Abonné au service de l'eau, ci-après **dénommé le redevable**

Et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, représenté par le Président,  
Monsieur Jean-Bernard MANGIN

**Il est convenu ce qui suit :**

**1-DISPOSITIONS GENERALES :**

Les abonnés au service de l'eau peuvent régler leurs factures d'eau par différents moyens.  
Ce formulaire est destiné aux redevables ayant opté pour le règlement par **prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal**.

**2-FACTURATION :**

Les abonnés au service de l'eau du Syndicat des Eaux de Bulgnéville seront informés chaque semestre du montant de la facture d'eau à régler au Syndicat des Eaux. Le prélèvement sera effectué :

- Soit en 1 fois par semestre les 5 juin et 5 décembre.
- Soit en 3 fois par semestre les 5 juin, 5 août et 5 octobre pour le 1<sup>er</sup> semestre et les 5 décembre, 5 février et 5 avril pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

**3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du Syndicat des Eaux de Bulgnéville, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

#### **4-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'eau **est automatiquement reconduit chaque semestre.**

#### **5-PRELEVEMENT IMPAYES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance d'impayée sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Vittef.

#### **6-FIN DU CONTRAT**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer le Syndicat des Eaux de Bulgnéville par ***lettre simple 30 jours avant la prochaine émission d'une facture*** soit avant le 1<sup>er</sup> mars pour la facture du 1<sup>er</sup> semestre et avant le 1<sup>er</sup> septembre pour la facture du 2<sup>ème</sup> semestre.

#### **7-RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Syndicat des Eaux de Bulgnéville.

Toute contestation amiable est à adresser au Syndicat des Eaux de Bulgnéville. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivité Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €).

#### **8- CHOIX DU MODE DE PRELEVEMENT**

Je choisis le prélèvement en

- 1 fois par semestre \*
- 3 fois par semestre \*

\*Cocher la case correspondante

Le Président du SIE,

Bon pour accord de prélèvement,

A ....., le .....

Signature



**JOINDRE AU PRESENT CONTRAT LE MANDAT DE PRELEVEMENT COMPLETE  
ET SIGNE AINSI QU'UN RIB**

**FORMULAIRE D'ADHESION VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
(POUR LE REGLEMENT DE LA FACTURE D'EAU)**

Entre (NOM-Prénom) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Abonné au service de l'eau, ci-après **dénommé le redevable**

Et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, représenté par le Président,  
Monsieur Jean-Bernard MANGIN

**Il est convenu ce qui suit :**

**1-DISPOSITIONS GENERALES :**

Les abonnés au service de l'eau peuvent régler leurs factures d'eau par différents moyens.

Ce formulaire est destiné aux redevables ayant opté pour le règlement par **prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.**

**2-FACTURATION :**

Les abonnés au service de l'eau du Syndicat des Eaux de Bulgnéville seront informés chaque semestre du montant de la facture d'eau à régler au Syndicat des Eaux. Le prélèvement sera effectué :

- Soit en 1 fois par semestre les 5 juin et 5 décembre.
- Soit en 3 fois par semestre les 5 juin, 5 août et 5 octobre pour le 1<sup>er</sup> semestre et les 5 décembre, 5 février et 5 avril pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

**3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du Syndicat des Eaux de Bulgnéville, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

#### **4-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'eau **est automatiquement reconduit chaque semestre.**

#### **5-PRELEVEMENT IMPAYES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance d'impayée sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Vittel.

#### **6-FIN DU CONTRAT**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer le Syndicat des Eaux de Bulgnéville par ***lettre simple 30 jours avant la prochaine émission d'une facture*** soit avant le 1<sup>er</sup> mars pour la facture du 1<sup>er</sup> semestre et avant le 1<sup>er</sup> septembre pour la facture du 2<sup>ème</sup> semestre.

#### **7-RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Syndicat des Eaux de Bulgnéville.

Toute contestation amiable est à adresser au Syndicat des Eaux de Bulgnéville. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivité Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seul fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €).

#### **8- CHOIX DU MODE DE PRELEVEMENT**

Je choisis le prélèvement en

- 1 fois par semestre \*
- 3 fois par semestre \*

\*Cocher la case correspondante

Le Président du SIE,

Bon pour accord de prélèvement,

A ....., le .....

Signature



**JOINDRE AU PRESENT CONTRAT LE MANDAT DE PRELEVEMENT COMPLETE  
ET SIGNE AINSI QU'UN RIB**



